

CHATEAUPRIMEUR



Grand jeu « CHATEAUPRIMEUR BORDEAUX PRIMEURS 2020 »

Article 1 : Organisation du Jeu : La société : CHATEAUNET SAS., SAS au capital de 6.762.790 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 440 474 294 dont le siège social est 4/10 avenue de la Grande Armée - 75017 Paris, SIRET : 440 474 294 000 12 - APE : 4634Z. CHATEAUNET est une filiale de DUCLOT, négociant majeur de grands crus à Bordeaux depuis 1886. Ci-après dénommée «l'Organisateur» organise un jeu intitulé Grand jeu « CHATEAUPRIMEUR BORDEAUX PRIMEURS 2020 » dans le cadre de la mise en vente en Primeur des Bordeaux primeurs 2020. Ci-après dénommé « le Jeu ».

Article 2 : Objet du jeu : Le Jeu est réservé aux clients acheteurs de BORDEAUX PRIMEURS 2020 sur le site www.chateauprimeur.com. Dans le cadre du jeu, deux tirages au sort désigneront les gagnants parmi :

- Les acheteurs ayant acheté 5000€HT ou plus et 48 équivalents bouteilles de 0,75L ou plus de Bordeaux primeurs 2020 à la société CHATEAUNET / CHATEAUPRIMEUR.

- Les acheteurs ayant acheté 1500€HT ou plus et 24 équivalents bouteilles de 0,75L ou plus de Bordeaux primeurs 2020 à la société CHATEAUNET / CHATEAUPRIMEUR. Ci-après « les participants »

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité, Ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée : Le Jeu se déroule du 01/06/2021 au 31/10/2021 inclus. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation :

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France. Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc. Le bulletin de participation est constitué par le passage d'une commande sur le site internet de www.chateauprimeur.com, et doit donc inclure, nom, prénom, adresse électronique, tél., email), le client doit également avoir coché dans son panier la case « Oui, je souhaite participer au Grand jeu « CHATEAUPRIMEUR BORDEAUX PRIMEURS 2020 ».

4-2 Validité de la participation :

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si le client annule sa commande ou ne la règle pas en totalité. Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants : Les tirages au sort auront lieu dans le courant du mois de novembre 2021 en présence d'un Huissier de justice pour superviser la détermination des gagnants. Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots : Les lots seront attribués dans l'ordre suivant :

Pour le tirage des acheteurs ayant acheté 5 000€HT ou plus et 48 équivalents bouteilles de 0,75L ou plus de Bordeaux primeurs 2020

1^{er} Lot : une **CAISSE BORDEAUX COLLECTION 2020** contenant : une bouteille de chacun des vins suivants : Château Lafite Rothschild 2020, Château Mouton Rothschild 2020, Château Margaux 2020, Château Haut-Brion 2020, Château La Mission Haut-Brion 2020, Château Ausone 2020, Château Cheval Blanc 2020, Petrus 2020, Château d'Yquem 2020, sous réserve de modification. La valeur de cette caisse sera rendue publique durant la campagne des Bordeaux Primeurs entre avril et juillet 2021.

Pour le tirage des acheteurs ayant acheté 1 500€HT ou plus et 24 équivalents bouteilles de 0,75L ou plus de Bordeaux primeurs 2020 :

2^{ème} lot : Un **double-magnum de Château Figeac 2020**, 1^{er} Grand Cru Classé, Saint-Emilion Grand Cru, dédié au nom du gagnant par la propriété.

3^{ème} lot : Un **double-magnum de Château Montrose 2020**, 2^{ème} Cru Classé, Saint-Estèphe, dédié au nom du gagnant par la propriété.

4^{ème} lot : Un **double-magnum de Château Lynch-Bages 2020**, 5^{ème} Cru Classé, Pauillac, dédié au nom du gagnant par la propriété.

5^{ème} lot : Un **double-magnum de Château Les Carmes Haut-Brion 2020**, Pessac-Léognan Rouge, dédié au nom du gagnant par la propriété.

6^{ème} lot : Un **double-magnum de Château Troplong Mondot 2020**, 1^{er} Grand Cru Classé, Saint-Emilion Grand Cru, dédié au nom du gagnant par la propriété.

7^{ème} lot : Un **double-magnum de Château Grand Puy Lacoste 2020**, 5^{ème} Cru Classé, Pauillac, dédié au nom du gagnant par la propriété.

8^{ème} lot : Un **double-magnum de Château Talbot 2020**, 4^{ème} Cru Classé, Saint-Julien, dédié au nom du gagnant par la propriété.

9^{ème} lot : Un **double-magnum de Château Cantenac Brown 2020**, 4^{ème} Cru Classé, Margaux, dédié au nom du gagnant par la propriété.

10^{ème} lot : Un **double-magnum de Château Chasse-Spleen 2020**, Moulis, dédié au nom du gagnant par la propriété.

La valeur des lots sera rendue publique durant la campagne des Bordeaux en Primeurs entre avril et juillet 2021.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants : Les noms des gagnants seront mis en ligne sur le site internet www.chateauprimeur.com dans le mois suivant le tirage au sort. La participation au jeu implique l'acceptation d'autoriser la société CHATEAUNET, dont le siège social est situé 10 avenue de la Grande Armée, 75017 PARIS, à :

- Citer mes : nom, prénom, code postal et/ou ville du domicile en tant que vainqueur du jeu-concours ;
- Prendre une ou plusieurs photographie(s) ou vidéogramme(s) me représentant, telles que captées, fixées, enregistrées, numérisées ;
- Utiliser les images et vidéos prises ;
- Diffuser et publier une ou plusieurs photographie(s) et/ou un ou plusieurs vidéogramme(s) me représentant dans les cadres strictement énoncés ci-après :
 - o Promotion du jeu-concours « CHATEAUPRIMEUR »,
 - o Promotion de la marque CHATEAUPRIMEUR et CHATEAUNET,
 - o Sur les supports tels que presse écrite (Le Figaro, Le Echos, Le Point, etc.), et/ou en ligne sur nos sites internet www.chateauprimeur.com / www.chateaunet.com / www.duclot.com ou le site de nos partenaires tel www.lefigaro.fr, ... Cette autorisation est donnée pour la France et pour une durée de trois ans à compter de la publication des résultats.

Article 8 : Remise des Lots : La remise des lots se fera par envoi postal dès la mise à disposition des vins par les Châteaux soit dans le 1er semestre 2023. Les gagnants seront informés par mail. Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée. Lots non remis : A l'issue de la date du 31 décembre 2023, les lots non remis pour quelque raison que ce soit, seront remis en vente. Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles : Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, lieu d'habitation, et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Protection des données personnelles : Les données nominatives demandées aux participants et recueillies par l'Organisateur dans le cadre de la participation au Jeu sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les strictes nécessités de la participation au Jeu et de l'attribution des gains. Elles ne peuvent en aucun cas être utilisées à d'autres fins.

Conformément à la « loi informatique et libertés » 78-17 du 6 janvier 1978 telle que renforcée et complétée par le Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD ») entré en vigueur le 25 mai 2018, les participants bénéficient, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de radiation et de portabilité de l'ensemble des données personnelles les concernant.

Pour exercer ce droit, toute demande en ce sens devra être adressée à l'Organisateur par courriel à l'adresse contact@chateauprimeur.com, [selon les modalités définies sur le site internet www.chateauprimeur.com](http://www.chateauprimeur.com).

Le traitement des informations communiquées par l'intermédiaire du site internet www.chateauprimeur.com répond aux exigences légales en matière de protection des données personnelles, le système d'information utilisé assurant une protection optimale de ces données.

Article 11 : Responsabilité : Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement. L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves : La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou frauduleuse.

Article 13 : Litiges : Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Grand jeu « CHATEAUPRIMEUR BORDEAUX PRIMEURS 2020 », 10 avenue de La Grande Armée, 75017 Paris. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement : Le règlement du jeu est déposé auprès de Maître Arnaud de Montalembert d'Essé, Huissier de Justice associé en la SAS DE LEGE LATA – CDJA, titulaire d'un office d'Huissier de Justice sis 39 rue de Liège 75008 PARIS.

Article 15 : Consultation du règlement : Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : Grand jeu « CHATEAUPRIMEUR BORDEAUX PRIMEURS 2020 », 10 avenue de La Grande Armée, 75017 Paris. Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à contact@chateauprimeur.com, ou par courrier à l'adresse suivante : Grand jeu « CHATEAUPRIMEUR BORDEAUX PRIMEURS 2020 », 10 avenue de La Grande Armée, 75017 Paris.